

Gouvernement du Québec

Décret 1297-2002, 6 novembre 2002

CONCERNANT monsieur Jean Teasdale, membre du conseil d'administration et directeur général de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

ATTENDU QUE monsieur Jean Teasdale a été nommé membre du conseil d'administration et directeur général de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel par le décret numéro 574-2000 du 9 mai 2000;

ATTENDU QUE l'article 13 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998, prévoit notamment que l'administrateur public à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, en avril 2002, approuvé le principe d'un nouveau contrat social à intervenir entre le gouvernement, la Société générale de financement du Québec et chacune des régions sur la base d'une Action concertée de coopération régionale de développement « ACCORD ».

ATTENDU QU'un comité régional ACCORD doit être mis en place dans chacune des régions du Québec;

ATTENDU QUE la région des Laurentides constituera un comité régional ACCORD présidé par monsieur Jean Teasdale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche:

QUE monsieur Jean Teasdale, membre du conseil d'administration et directeur général de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, soit désigné, conformément à l'article 13 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, aux fins d'agir à titre de président du comité régional ACCORD de la région des Laurentides.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39482

Gouvernement du Québec

Décret 1301-2002, 6 novembre 2002

CONCERNANT la désignation de monsieur Yvan Turcotte comme Éditeur officiel du Québec

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1) prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du personnel du ministère ou de l'organisme désigné conformément à l'article 6 de cette loi, une personne, ayant rang d'administrateur d'État, pour agir comme Éditeur officiel du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1128-96 du 11 septembre 1996, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a été désigné, conformément à l'article 6 de cette loi, comme le ministère qui met des membres de son personnel à la disposition du ministre responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1364-2000 du 22 novembre 2000, madame Michèle LaSanté, sous-ministre adjointe au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administratrice d'État II, a été désignée pour agir comme Éditrice officielle du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

QUE monsieur Yvan Turcotte, sous-ministre adjoint au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administrateur d'État II, soit également désigné pour agir comme Éditeur officiel du Québec, en remplacement de madame Michèle LaSanté;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1^{er} novembre 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39480